



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
(de Basse-Normandie)

Caen, le 18 mai 2015

Service Ressources Environnementales  
Division Eau

Affaire suivie par : Annie Magnier  
annie.magnier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02.50.01.84.25 – Fax : 02.31.44.72.81

### **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU CALVADOS** **DECLARATION SUITE AUX CONSULTATIONS ET A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** **(article L122-10 du code de l'environnement)**

#### **1 ) Prise en compte du rapport de l'évaluation environnementale, des avis recueillis lors des consultations et de la mise à disposition du public**

L'évaluation environnementale a permis d'améliorer et de préciser certaines rédactions du schéma comme par exemple une meilleure prise en compte des chartes de gestion des parcs naturels régionaux. Elle a également permis d'affiner les indicateurs de suivi du schéma.

La prise en compte des avis formulés lors des consultations et de la mise à disposition du public est précisée dans les documents joints : « PROJET DE REPONSE SUR LES POINTS A AMELIORER SUITE AUX CONSULTATIONS » et « PROJET DE REPONSE SUR LES POINTS A AMELIORER SUITE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC »

#### **2 ) Les motifs des choix opérés par le schéma des carrières**

Le consensus a été recherché avec les différents acteurs. Ainsi les groupes de travail mis en place ont été ouverts à l'ensemble des membres des Commissions Départementales Nature, Paysage et Sites (CDNPS) des trois départements bas-normands ainsi qu'à toute personne souhaitant apporter sa contribution. Les groupes ont été des lieux d'échanges et de débats avant une rédaction des différentes composantes des schémas des carrières.

Le choix de l'implantation d'une carrière doit être guidé par la ressource dans le cadre du fonctionnement du marché, il n'y a donc pas dans les schémas des carrières bas-normands de planification des ouvertures.

En conséquence, le choix pour les orientations est de ne pas aller au-delà de la réglementation en vigueur, au niveau national ou local (exemple des captages rapprochés).

Néanmoins, au-delà des zones où la réglementation interdit toute exploitation de carrières, le schéma identifie clairement un ensemble de zones représentant des enjeux environnementaux, avec une distinction entre des enjeux forts et des enjeux connus mais de moindre importance. La motivation de ce choix est entre autres de pouvoir faciliter et améliorer l'intégration en amont et la prise en compte de ces zones à enjeux dans les projets de carrières à venir, et, par conséquent, de réduire le nombre de demandes d'autorisation concernant des secteurs à forts enjeux.

La motivation générale qui a présidé à la définition des orientations du schéma est d'optimiser la prise en compte de l'environnement dans les réflexions amont et la conception des nouveaux projets de carrières, et ainsi de mieux éviter, réduire et compenser l'impact des carrières sur l'environnement.

Organisées selon les axes de la stratégie nationale, les orientations du schéma ont été définies selon les 3 grandes phases de vie d'une carrière : ouverture, exploitation et remise en état. Ce choix est une approche pratique et opérationnelle, claire et facile à intégrer par les demandeurs.

### 3 ) Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma des carrières

Le suivi environnemental du Schéma des carrières doit se donner les moyens d'évaluer les effets directs indirects et induits de sa mise en œuvre.

Aussi le suivi doit prendre appui sur deux niveaux :

- **Une approche territorialisée** fondée sur un suivi des productions locales, de leurs événements d'exploitation et de leurs aléas divers. Le contenu des études d'impacts préalables permettra, entre autres, de préciser des indicateurs de suivi. Cette approche devrait permettre une compilation régionale de données quantitatives et qualitatives se rapportant aux effets suivis.
- **Une approche régionale** à plus grande échelle qui permettrait d'avoir une vision globale des effets cumulatifs des ouvertures des exploitations et de leur réaménagement : incidence sur les différents composants explorés dans l'état initial de l'environnement de la présente évaluation environnementale.

Pour cette approche régionale, les indicateurs de suivi des schémas des carrières sont les suivants :

- nombre de demandes d'exploitation,
- nombre de demandes d'exploitation respectant les orientations du schéma des carrières,
- nombre d'autorisations délivrées en zone orange,
- nombre d'autorisations délivrées en zone jaune.

Par ailleurs, l'UNICEM et la cellule économique de la construction de la Basse-Normandie ont mis en place en partenariat un observatoire régional des matériaux de la construction. Cet observatoire permettra de suivre les productions (quantités, nature des matériaux, ...), les consommations ainsi que les flux entrants et sortants.

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD